

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

-----

**FERMETURE À LA CIRCULATION  
ET STATIONNEMENT INTERDIT  
CHEMIN RURAL DIT DES OUCHES**

Le Maire de la commune de SCEAUX DU GATINAIS (Loiret),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie – Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977,

**CONSIDÉRANT** la plantation de colza sur la parcelle cadastrée section ZS numéro 113 qui ne permet pas une bonne visibilité à l'intersection du Chemin Rural dit « Des Ouches » et la RD 141,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une parfaite sécurité routière à l'égard des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation du Chemin Rural dit « Des Ouches »,

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter de ce jour et allant jusqu'au 31 Juillet 2024 inclus, la circulation sera fermée, et le stationnement sera interdit, sur le Chemin Rural dit « Des Ouches ».

**Article 2** : La fourniture, la mise en place, et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront assurés par la commune de Sceaux du Gâtinais.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux ainsi qu'à la Mairie de Sceaux du Gâtinais.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbeilles.

**Fait à Sceaux du Gâtinais, le 03 Mai 2024.**

**Le Maire,  
Mme GADOIS Céline.**

